

Qu'est ce qu'un rendez-vous pédagogique?

L'apprenti conducteur et au moins l'un des accompagnateurs doivent participer à 2 rendez-vous pédagogiques à l'école de conduite dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC). Ces rendez-vous sont facultatifs dans le cadre de la conduite supervisée (CS).

Le premier rendez-vous est réalisé entre le 4ème et 6ème mois après le rendez-vous préalable et la délivrance de l'attestation de fin de formation initiale. Avant ce rendez-vous, l'élève doit avoir parcouru 1 000 kms en AAC.

Le second rendez-vous doit intervenir lorsqu'au moins 3 000 kms de conduite accompagnée ont été parcourus.

L'apprenti conducteur pourra se présenter au plus tôt à 17 ans ½, et 1 an après le rendez-vous préalable. En cas de réussite de l'examen, il pourra conduire seul à partir de l'âge de 18 ans.

Comment se déroule un rendez-vous pédagogique?

Chaque rendez-vous pédagogique est d'une durée de 3h et comporte une partie théorique et une partie pratique.

La partie pratique consiste en 1h30 de conduite en circulation sur le véhicule de l'établissement. L'enseignant observe et analyse les comportements de conduite de l'apprenti conducteur. Il apporte les conseils nécessaires à la poursuite de la conduite accompagnée.

La partie théorique est d'une durée de 1h30. Elle regroupe plusieurs élèves et leurs accompagnateurs. Un recueil d'expérience et des échanges sur des thèmes de sécurité routière constituent la partie théorique.

